

**ARRÊTÉ DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2023**

portant sur les travaux de chauffage à la Maison des Arts et Loisirs effectués par l'entreprise COGEBIM, rue du Rempart Saint-Rémy, du 5 au 22 décembre 2023.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,**

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5<sup>ème</sup> Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'entreprise COGEBIM sise 3 avenue Jean Jaurès – 51100 REIMS, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer les travaux de chauffage à la Maison des Arts et Loisirs, rue du Rempart Saint-Rémy, du mardi 5 au vendredi 22 décembre 2023.

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1 :** L'entreprise COGEBIM est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de chauffage à la Maison des Arts et Loisirs, rue du Rempart Saint-Rémy, du mardi 5 décembre 2023 à 8 heures au vendredi 22 décembre 2023 à 16 heures.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé au permissionnaire sur les 3 emplacements situés rue du Rempart Saint-Rémy (le long de la MAL), du mardi 5 décembre 2023 à 8 heures au vendredi 22 décembre 2023 à 16 heures.
- ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de Laon.
- ARTICLE 4 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant ; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 5 :** L'entreprise COGEBIM sera tenue pour seule responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 6 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 8 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

  
Pour le Maire et par délégation,  
Frédéric JOLY,  
Maire-Adjoint,  
chargé de la Prévention des Risques  
et de la Sécurité